Clubs UNESCO
Langon
10 cours des Carmes
33210 LANGON
clubunescolangon@hotmail.fr

Collège de Pian sur Garonne

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

Le Club Unesco de Langon

Représenté par Monsieur Jean-Philippe OLIVER, le Président, sis 10 cours des Carmes 33210 Langon

Et

Le Collège de Pian sur Garonne, représenté par Madame la Principale, Madame Natalie GAÜZERE, dont l'établissement est situé 1 Lalieyre nord, 33490 Pian sur Garonne

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Le Club Unesco de Langon, développe des dispositifs d'apprentissage de la langue française pour des jeunes non francophones, encadrés par des intervenants bénévoles.

Article 2 : locaux

Madame GAÜZERE, représentant le collège de Pian sur Garonne met à la disposition de l'association Club Unesco de Langon une salle à titre gratuit au sein de l'établissement.

Article 3 : obligation du preneur

L'utilisateur veillera au respect des prescriptions concernant la conservation des locaux utilisés et à l'application des règlements de police générale et spéciale.

Le Club Unesco sera seul responsable des matériels et équipements qu'il entreposera dans le local et s'engage à maintenir son local en bon état d'utilisation et de propreté.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016.

Article 5 : présence

Les bénévoles seront présents selon un planning établi en concertation avec le chef d'établissement ou son représentant.

Article 6 : Modalités d'intervention

L'établissement s'engage à verser une somme forfaitaire de 10€ par an et par élève pris en charge par le Club Unesco de Langon.

Article 7 : l'exécution de la convention

Cette convention pourra être résiliée :

Par Madame GAÜZERE, principale du collège de Pian sur Garonne, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure, pour des motifs d'intérêts généraux ou d'ordre public ou en cas de non respect par l'utilisateur de ses obligations.

Par Monsieur Jean-Philippe OLIVER, président du Club Unesco de Langon en cas de force majeure, par lettre recommandée avec accusé de réception,

Par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses précitées.

Madame GAÜZERE	Monsieur Jean-Philippe OLIVER
Principale du collège	Président du Club Unesco